

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

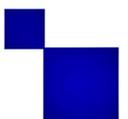
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, Mme Valleton



Délibération n° 13-03 du 18 avril 2019

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DANS LE PARC INTERDÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE MARVILLE SUR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE GLOBALE AFFECTÉE À L'OPÉRATION – LANCEMENT D'UN DIALOGUE COMPÉTITIF EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE – COMPOSITION DU JURY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

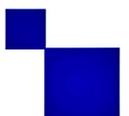
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-20/1 du 9 avril 2015 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 34,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 75, 76, 91-II et 92,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme général de construction du centre aquatique dans le parc de Marville ;

- FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à l'opération à 25 000 000 € HT (en valeur octobre 2016), dont 19 000 000 € HT pour la conception-réalisation et 6 000 000 € HT pour les études annexes et aléas ;

- ÉTABLIT la composition du jury, constitué des membres de la CAO désignés par délibération n°2015-IV-20/1 du 9 avril 2015 et des membres à voix délibérante suivantes :

- au titre du tiers maître d'œuvre : M.Sébastien van Cappel de Prémont (Atelier van Cappel), M. Daniel Roméo (Agence Roméo architecture), M. Pierre Boudry (Agence Marjolijn et Pierre Boudry), Marc Lehmann (Agence architecture studio), M. Manuel Da Costa (Atelier d'architecture Manuel R Da Costa), Mme Karima Mahi (architecte DPLG – Spécialiste de l'inclusion),
- ainsi que M. Stéphane Troussel, conseiller départemental du canton de La Courneuve, M. Mathieu Hanotin, conseiller départemental délégué au sport et à l'organisation des grands événements, M. Gilles Poux, maire de La Courneuve, M. Jean-François Martins, adjoint à la maire de Paris et M. Philippe Rozier, directeur général adjoint en charge des programmes, représentant la SOLIDEO ;

- AUTORISE le lancement d'un dialogue compétitif pour la dévolution du marché global de performance relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre nautique dans le parc interdépartemental de Marville ;

- FIXE le montant maximum de l'indemnité allouée à chaque candidat admis à concourir à 200 000 € HT ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces et actes nécessaires au lancement de la procédure de dialogue compétitif et à signer le marché global de performance relatif à la conception, la réalisation, et l'exploitation-maintenance du centre aquatique dans le parc interdépartemental de Marville estimé (en valeur octobre 2016) à 19 000 000 € HT pour la part conception et réalisation et à 10 000 000 € HT pour l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de dix ans à compter de sa réception.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.